

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 746 faisant concession définitive à M. Mohamed Cheik Ali, à Djibouti, d'une parcelle de terrain de 173 m<sup>2</sup> 44, sise au Bender-Djedid, immatriculé au Livre foncier sous le n° 378.

n° 746

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
2 août 1951

Numéro JO  
n° 9 du 15/08/1951

Date du numéro  
15 août 1951

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 13 juin 1884

**Vu** le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

**Vu** le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la côte Française des Somalis

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

**Vu** l'arrêté n° 1489 du 23 décembre 1946 accordant la concession provisoire d'un tenair à M. Mohamed Cheik Ali

**Vu** les demandes de M. Mohamed Cheik Ali, en date du 15 septembre 1950 et du 8 juillet 1951

**Vu** le procès-verbal n° 6 du 9 octobre 1950, de la Commission de la Propriété foncière

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 1er août 1951,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Il est fait concession définitive à M. Mohamed Cheik Ali à Djibouti d'une parcelle de terrain de 173 m<sup>2</sup> 44 sise au Bender Djedid, route d'Ambouli, immatriculée au Livre foncier sous le n° 378.

#### Art. 2

La mutation du titre foncier sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté.

#### Art. 3

Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

#### Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

---

---

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**